



VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.212

**DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un du mois de décembre à 8 heures 30,

Le Conseil municipal de la Commune de Beaucaire, dûment convoqué par Monsieur le Maire, Julien SANCHEZ, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence,

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil municipal : 33	
En exercice : 33	
Qui ont pris part à la délibération : 32	
DATE DE LA CONVOCATION	
15 décembre 2016	
DATE D'AFFICHAGE	
15 décembre 2016	

Présents : Mesdames et Messieurs

Julien SANCHEZ	Jean-Pierre FUSTER
Mireille FOUGASSE	Stéphane VIDAL
Yvan CORBIERE	Max SOULIER
Simone BOYER	Maurice MOURET
Yvette CIMINO	Sylviane BOYER
Nathalie ABLAIN	Samuel SAMSON
Maurice CONTESTIN	Hélène DEYDIER
Yves GERMAIN	Dominique PIERRE
Cristelle HUGOUNENQ	Rose-Marie CARDONA

Gilles DONADA
Chantal SARRAILH
Antoine BOYER
Roger ROLLAND
Josette ROCCHI
Katy VIDAL
Saïd OUHDOUCH
Christophe ANDRE

Excusés : Mesdames et Messieurs

Elisabeth MONDET
Viviane TISSEUR
Eliane HAUQUIER
Patrick DESOMBRE
Evelyse ROL
Didier CORRIAS

Julien SANCHEZ
Jean-Pierre FUSTER
Gilles DONADA
Stéphane VIDAL
Chantal SARRAILH
Hélène DEYDIER

Absente : Madame
Carole CHEVALIER

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris en son sein, en l'occurrence, Monsieur Jean-Pierre FUSTER, élu à l'unanimité, qui est assisté de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie.

OBJET : APPROBATION DE LA 4^{EME} REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE BEAUCAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 17/07/2014 la 4^{ème} révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

La révision générale du PLU était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, afin de bâtir un projet communal permettant de répondre aux exigences du développement durable, dans le respect de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), de la loi ENE dite « Grenelle 2 » (Engagement National pour l'Environnement) et de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

C'est pourquoi un nouveau projet de PLU devait être élaboré pour la commune, tenant compte des nouvelles données liées aux risques existants (inondation, feux de forêt, effondrement en centre ancien), à l'évolution de la norme environnementale tout en prenant en compte le contexte socio-économique.

Ce projet s'inscrit dans la démarche promue par le Grenelle de l'Environnement dont l'objectif majeur est de lutter contre le changement climatique et de s'y adapter.

Le PLU présente, sur l'intégralité du territoire de Beaucaire, le projet de développement de la commune en matière d'environnement, d'habitat, de déplacement, de développement économique, ainsi que le régime des règles générales d'urbanisme et des servitudes.

L'objectif poursuivi est celui de la recherche d'un équilibre entre développement urbain et préservation des espaces naturels dans une perspective de développement durable tout en tenant compte des nouvelles préoccupations telles que le renouvellement urbain, l'habitat et la mixité sociale, la diversité des fonctions urbaines, les transports et les déplacements.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 04/11/2015.

Par délibération en date du 24/03/2016, le Conseil municipal a dressé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), Consultées (PPC), et à l'Etat pour avis conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme.

Un arrêté municipal de mise à l'enquête publique a ensuite été établi, laquelle a été organisée pour une durée de 33 jours, du 12/09/2016 au 14/10/2016, conformément à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le rapport du commissaire enquêteur a été rendu 14/11/2016.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sous réserve qu'une zone destinée à l'accueil des gens du voyage soit localisée et inscrite dans le règlement.

Dans le cadre des avis rendus par les PPA, la Préfecture a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 30/06/2016. Cet avis est favorable sous réserve d'intégrer les observations formulées et notamment la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage en vertu de la loi Besson du 5 juillet 2000 et du schéma départemental révisé par arrêté n°2012179-0001 du 27 juin 2012.

RTE a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 25/05/2016. Des demandes d'adaptation du projet de PLU sont formulées afin d'assurer la compatibilité avec les ouvrages publics de transport d'électricité existants.

Le Conseil Départemental du Gard a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 23/06/2016. Plusieurs observations sont formulées.

La Société TRAPIL (transport d'hydrocarbures par pipeline) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier en date du 4 avril 2016.

La CNR a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 25/04/2016. Plusieurs observations sont formulées.

La CCBTA a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 02/05/2016. Cet avis est favorable et ne mentionne aucune réserve.

La Société BRL a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 04/05/2016. La société BRL ne formule pas d'observation.

VNF a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 17/05/2016. Le projet est compatible avec les probables aménagements futurs des voies d'eau.

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 30/05/2016. La Commission donne un avis favorable concernant les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) étudiés et donne un avis favorable sur les dispositions du règlement autorisant les extensions des habitations et la construction d'annexes en zones A et N sous réserve d'ajustements.

La SNCF a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 07/06/2016. La SNCF n'a pas de remarque à formuler sur le contenu du dossier d'arrêt du PLU.

GRT gaz a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 10/06/2016. GRT gaz formule quelques remarques.

La Chambre d'Agriculture du Gard a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 04/07/2016. Cet avis est favorable.

Le SCOT Sud Gard a rendu son avis sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 07/07/2016. Cet avis est favorable.

La CCI de Nîmes a rendu son avis hors-délai sur le projet de PLU arrêté par courrier reçu en date du 18/07/2016. La CCI formule plusieurs remarques.

Par ailleurs, l'autorité environnementale n'ayant pas formulé d'avis écrit, celui est réputé tacite.

L'ensemble des réserves et observations émises par les PPA et PPC Consultées ayant répondu à la consultation sur le projet PLU est repris dans un document annexé à la présente délibération.

Il est précisé que des modifications ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées par les Personnes Publiques Associées ou Consultées et suite aux observations émises lors de l'enquête publique. Ces modifications figurent également dans le document annexé à la présente délibération.

Ces modifications, sont sans effet sur l'économie générale du PLU arrêté le 24/03/2016.

Après avoir porté à la connaissance du Conseil Municipal l'annexe détaillant les modifications intervenues suite à l'enquête publique, il est indiqué que le PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme et que le dossier est composé des pièces suivantes :

- le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale et l'étude d'incidences Natura 2000 (RP),
- le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- le règlement,
- les documents graphiques,
- les annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 110-1, L.153-12 à 19 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°14.113 en date du 17/07/2014 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15.167 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, organisé au sein du Conseil Municipal le 04/11/2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°16.041 en date du 24/03/2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n°16-256 en date du 12/08/2016 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives à la 4è révision générale du PLU de Beaucaire et à la modification du Schéma d'Assainissement Collectif de Beaucaire,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 14/11/2016,

Vu l'avis favorable des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.212

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

Vu l'avis de la commission Services Techniques / Urbanisme du 20 décembre 2016,
CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte ;
CONSIDERANT qu'aucune modification n'a été apportée au projet remettant en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT que l'élaboration du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

APRES EN AVOIR DELIBERE

1°) APPROUVE la 4ème révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Beaucaire telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

2°) DIT que la présente délibération, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R.2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans au moins un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture du Gard et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans au moins un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaucaire aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

La présente délibération, accompagnée du dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme, de l'ensemble des avis reçus des PPA/PPC, et de la note synthétique des modifications apportées à l'issue de l'enquête publique, sera transmise au Préfet du Gard.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour expédition certifiée et conforme.



Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

VILLE DE BEAUCAIRE
DELIBERATION N°16.212

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES

ONT VOTE		
POUR	23	Julien SANCHEZ Jean-Pierre FUSTER Elisabeth MONDET Gilles DONADA Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Chantal SARRAILH Yvan CORBIERE Viviane TISSEUR Max SOULIER Antoine BOYER Simone BOYER Maurice MOURET Roger ROLLAND Yvette CIMINO Eliane HAUQUIER Patrick DESOMBRE Evelyse ROL Sylviane BOYER Josette ROCCHI Nathalie ABLAIN Samuel SAMSON Katy VIDAL
CONTRE	4	Yves GERMAIN Dominique PIERRE Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	5	Maurice CONTESTIN Hélène DEYDIER Didier CORRIAS Saïd OUHDOUCH Rose-Marie CARDONA

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS	
DÉPÔT EN PRÉFECTURE	
COURRIER ARRIVE	
PREFECTURE DU GARD	
le	
21 DEC. 2016	
D.R.C.T. B.U.A.F.	

ET PUBLICATION	
OU NOTIFICATION	
le	